

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux décembre à 09h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 28 novembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjointe ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Peggy CHEVRON ; Eva GIRAUD ; Elsa CHOLLET ; Magali JOUSSE ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Cyril LAVAL et Roland HUGUET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe CHEMIN 5^{ème} adjoint, donne pouvoir à Pascal MUZART ;
Damien THIRIET donne pouvoir à Magali JOUSSE ;
Julie MOUNIER donne pouvoir à Tiphanie FILLON.

Absents : Dominique BOURDIER de BEAUREGARD et Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20240217-00022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/02/2024

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2023
- 02 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune d'Ambierle à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apports volontaires
- 03 : Renouvellement de la convention de service commun de délégué à la protection des données entre Roannais Agglomération et la commune d'Ambierle
- 04 : Renouvellement de la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune d'Ambierle pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public
- 05 : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de la Loire, membre de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Affaires scolaires :

- 06 : Retrait de la délibération n°0038/2023 du 16/10/2023 concernant la tarification sociale pour les repas pris à la cantine (année scolaire 2023-2024)

Associations :

- 07 : Demande de subvention du Musée Alice Taverner

Budget - Finances :

- 08 : Demande de subvention de la commune au titre de l'enveloppe de solidarité 2024

- 09 : Demande de subvention de la commune au titre de l'enveloppe de voirie 2024
- 10 : Demande de subvention de la commune concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire
- 11 : Décision modificative au budget

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël ALLIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/10/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2023 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER			X
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2023, sans observation formulée.

02. Renouvellement de la convention de mise à disposition des services techniques de la commune d'Ambierle à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apports volontaires

Par délibération en date du 06 novembre 2018, le Conseil municipal a renouvelé la convention de mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire (PAV).

Le 05 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention la prolongeant d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023.

Roannais Agglomération nous sollicite pour le renouvellement de cette convention allant du 01/01/2024 au 31/12/2026.

La situation a été réévaluée :

	Coût horaire	Nombre d'heure/an	Total annuel
2019	30€	174.4	5 232€
2024	30€	218	6 540€

Pour se faire et respecter la procédure, la commune a saisi le comité social du territoire du centre de gestion de la Loire. Ce dernier a rendu un avis favorable le 16 novembre 2023.

Il est demandé à la présente assemblée de donner son accord pour le renouvellement de cette convention.

Commentaires :

Cyril LAVAL : je suis surpris par l'augmentation du nombre d'heures car le nombre de PAV est moindre. C'est une somme que l'on doit ou que l'on nous donne ?

Pascal MUZART : C'est une somme que l'on nous donne.

Roland HUGUET : Qui a déterminé ce nombre d'heures et ce mode de calcul ?

Pascal MUZART : cela a dû être travaillé en concertation lors de la mise en place de la première convention mais c'était sous l'ancienne mandature

Joël ALLIER : concernant le nombre de PAV, il y en a un de plus. Cela a été annoncé lors de la dernière commission ressources de Roannais Agglomération.

Cyril LAVAL : oui mais ce PAV est moins complet, ce n'est que du verre.

Dominique BALZANO : s'il y a un PAV de plus c'est normal qu'il y a plus d'heure.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M. N. GARRIVIER	X		
B. SIETHEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M. P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P. E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 novembre 2018, approuvant la convention de mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022, approuvant l'avenant n° 1 à cette convention la prolongeant d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion concernant le renouvellement de cette convention en date du 16 novembre 2023,

Considérant que rien ne s'oppose à poursuivre la mise à disposition des services techniques municipaux pour l'entretien des PAV sur la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des PAV, au bénéfice de Roannais Agglomération pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de celle-ci.

03. Renouvellement de la convention de service commun de délégué à la protection des données entre Roannais Agglomération et la commune d'Ambierle

Par délibération en date du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention avec Roannais agglomération portant adhésion au service commun de délégué à la protection des données.

Le 13 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention la prolongeant jusqu'au 31/12/2022.

Le 05 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à cette convention la prolongeant d'une année soit jusqu'au 31/12/2023.

Roannais Agglomération nous sollicite pour la conclusion d'une nouvelle convention pour l'année 2024. La situation a été réévaluée :

	Coût par habitant
2019	0.98€
2024	1.60€

Pour se faire et respecter la procédure, la commune a saisi le comité social du territoire du centre de gestion de la Loire. Ce dernier a rendu un avis favorable le 16 novembre 2023.

Il est demandé à la présente assemblée de donner son accord à la signature de cette nouvelle convention.

Commentaires :

Dominique BALZANO : l'augmentation du prix est importante.

Pascal MUZART : c'est un service qui demande de la technicité. Si la commune faisait appel à une société extérieure cela représenterait un coût plus important pour la commune.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs,
Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019, portant création du service commun de délégué à la protection des données,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019, portant adhésion au service commun de Délégué à la protection des données,
Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 de prolongation d'un an de ladite convention,
Considérant que rien ne s'oppose à renouveler cette convention pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement à la convention de service commun de délégué à la protection des données de Roannais Agglomération pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de celle-ci.

04. Renouvellement de la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune d'Ambierle pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public

Par délibération en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestation de services avec Roannais agglomération pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public.

Cette convention a été conclue pour la période allant du 01/04/2021 au 31/12/2023.

Roannais Agglomération nous sollicite pour le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de 3 ans soit, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Le tarif unitaire pour cette prestation ne change pas. Il reste à 300€ par rapport d'accessibilité rédigé par le service ADS de Roannais Agglomération.

Il est demandé à la présente assemblée de donner son accord pour le renouvellement de cette convention.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SHETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestation de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de service relative à l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;
- dit que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- précise que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

05. Adhésion à l'Association des Communes forestières de la Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières

Ayant constaté que le département de la Loire qui abrite 25 % de forêts n'avait pas d'association regroupant les communes forestières, il a été proposé d'en créer une. A la suite de plusieurs réunions avec les organismes et partenaires locaux, le rôle de la future association a pu être défini.

Le 02 octobre 2023 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'association des Communes Forestières de la Loire. Il a été précisé que l'association des Communes Forestières fonctionne comme un réseau, avec des échelons national, régional et départemental. Son rôle principal est de représenter et d'accompagner les élus dans leurs politiques et projets relatifs à la forêt et au bois. A titre d'exemple, quatre formations seront dispensées portant sur les risques d'incendies et la gestion des biens sans maître, en collaboration avec l'ONF.

La commission transition écologique, circuits courts, commerce, s'est réunie le 11 octobre dernier et ses membres ont donné un avis favorable à l'adhésion de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de suivre cet avis étant précisé que les frais d'adhésion, non encore définis officiellement, seraient autour de 357€.

Commentaires :

Cyril LAVAL : combien de communes sont concernées ?

Pascal MUZART : le nombre de communes est pour l'instant inconnu, nous ne possédons que le nombre de communes qui pourraient être concernées.

Bertrand SIETTEL : la démarche en cours car les communes doivent préalablement à l'adhésion, délibérer.

Pascal MUZART : concernant le coût de l'adhésion, il est déterminé en fonction du nombre d'habitants et de la superficie forestière de la commune.

Dominique BALZANO : dans la liste soumise, il y a peu de communes qui ont autant de superficie forestière qu'Ambierle.

Pascal MUZART : C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est important que l'on y soit. Je me propose de représenter la commune au Conseil d'Administration mais je ne prendrai pas de responsabilité. Il y a un élu de Saint-Bonnet-des-Quarts qui serait intéressé pour prendre une responsabilité.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P E. BEZACHER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de l'Association des Communes Forestières de la Loire en date du 02/10/2023,

Considérant l'avis favorable de la commission transition écologique, circuits courts, commerce, qui s'est réunie le 11 octobre dernier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association des Communes Forestières de la Loire, membre de la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune d'Ambierle auprès de ces instances (Association départementale, Union régionale, Fédération nationale).

06. Retrait de la délibération n°0038/2023 du 16/10/2023 concernant la tarification sociale des repas pris à la cantine (année scolaire 2023-2024)

Le 16 octobre dernier, la présente assemblée a pris une délibération concernant la tarification sociale pour les repas pris à la cantine. Plusieurs prix ont été fixés, dont celui à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€. Il a été décidé une application de ces nouveaux tarifs au 01/01/2024.

Cependant, après transmission de notre délibération à l'Agence de Services et de Paiement qui gère ce dispositif, il est apparu que notre délibération était incomplète. Après un contact téléphonique, des précisions nous ont été apportées par rapport aux informations initiales que nous avons. En effet, la délibération doit obligatoirement fixer 3 tranches de prix en fonction des quotients familiaux des familles.

Il apparaît nécessaire de retirer cette délibération qui ne pourra pas être appliquée au 1er janvier prochain pour nous permettre de réfléchir à la meilleure mise en place de ce dispositif.

Commentaires :

Pascal MUZART : on a toujours la volonté de proposer ce tarif mais il faut retravailler les propositions.

Marie-nicole GARRIVIER : il faut aussi demander à l'avance aux familles leur attestation relative au quotient familial car la CAF ne le donne plus. Il faudra le demander très régulièrement voire tous les mois car les personnes qui change de situation au regard de l'emploi peuvent changer de quotient familial.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu les articles L.240 et L.243-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 0038-2023 en date du 16/10/2023 prise par le Conseil municipal d'Ambierle décidant de la mise en place de la tarification sociale à la cantine dès le 01/01/2024,

Vu le courrier de l'Agence de Services et de Paiement en date du 21/11/2023 qui déclare ladite délibération incomplète,
Considérant que le Conseil municipal peut retirer à tout moment une délibération légale pour des raisons de pure opportunité dès lors que cette dernière n'a pas été exécutée,
Considérant que la délibération n° 0038-2023 qui ne crée pas encore de droit, ne pourra pas être exécutée dans les conditions légales prévues au 01/01/2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération n° 0038-2023 en date du 16/10/2023 décidant de la mise en place de la tarification sociale à la cantine dès le 01/01/2024,
- précise que la réflexion pour aboutir à la mise en place de la tarification sociale à la cantine se poursuit, nonobstant ce retrait.

07. Demande de subvention du Musée Alice Taverner

Traditionnellement, le musée bénéficie d'une subvention municipale annuelle de 5 000€.

Un retour sur les temps forts de 2022 met en relief la dimension à la fois inventive, dynamique et participative d'un conseil d'administration impliqué mais également le volontarisme des deux employées pour faire vivre pleinement ce musée notamment par la recherche permanente et la mise en place d'expositions diverses. Le fort impact du Musée auprès des jeunes par le biais des animations et des visites de nombreux scolaires est également mis en exergue dans le bilan qui nous a été adressé à l'appui de la demande de subvention.

En ce qui concerne le budget prévisionnel 2023, il est estimé à un total de 108 000€ dont 61 000€ de salaires et charges salariales, étant précisé que M. BOUILLIER reconnu en tant que directeur agréé par la structure des « Musées de France », n'est pas rémunéré.

Le musée fonctionne avec des fonds propres pour un montant de 48 000€ complétés par diverses subventions : 50 000€ du Conseil départemental, 5 000€ de Roannais Agglomération.

La commission Vie associative, animations, démocratie participative, communication, s'est réunie le 23 novembre dernier et ses membres ont donné un avis favorable à l'octroi de la subvention pour un montant de 5 000€.

Commentaire :

Pascal MUZART : je tiens à remercier le musée qui a participé à la mise en place et au bon déroulement du jeu Crocoule l'express qui s'est déroulé durant deux journées cet automne.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M.N. GARRIVIER	X		
B. SHETTEJ	X		
T. FILJON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M.P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P.E. BEZACHER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. FUGUET	X		

Délibération :

Vu la demande de subvention du Musée Alice Taverne d'un montant de 5 000€,
Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, animations,
démocratie participative, communication, réunie le 23 novembre dernier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue au Musée Alice Taverne, une subvention d'un montant de 5 000€.

08. Demande de subvention de la commune au titre de l'enveloppe de solidarité 2024

Comme chaque année, si la Commune a des projets concernant de petits travaux, il est possible de déposer une demande de subvention pour l'année 2024 au Département, et ce, jusqu'au 31/12/2023. La subvention est attribuée dans la limite de 40% du montant total des travaux et est plafonnée à 7 000€.

Pour l'année 2024, plusieurs travaux sont envisagés :

- Changement de la chaudière pour le logement rue de l'église : le montant est estimé à 7 433.37€ HT,

- Éclairage de l'église prieurale : le montant est estimé à 4 102.40€ HT,

- Réfection des toilettes publiques du Clocher : le montant est estimé à 4 214.93€ HT,

- Fourniture et pose d'une desserte réfrigérée en salle FRA : le montant est estimé à 2 437.79€ HT.

Le montant de l'ensemble des travaux proposés s'élève à 19 188.49€ et la subvention pourrait être de 7 000€ (36.48%).

Commentaires :

Pascal MUZART : le frigo qui se trouve sous le bar ne fonctionne plus.

Dominique BALZANO : j'ai pris connaissance des devis mais il y en a qu'un par travaux.

Bertrand SIETTEL : pour la demande de subvention il n'est pas nécessaire d'avoir deux devis. On en fera d'autres par la suite.

Marie-Pierre ALIZAY : on n'en a pas parlé lors de la commission urbanisme mais je comprends que le sujet est posé juste pour faire la demande de subvention. Cependant, on fait les choses à l'envers car on ne sait pas en quoi consisteront effectivement ces travaux.

Pascal MUZART : l'important dans un premier temps est de déposer la demande de subvention dans les délais. Un travail plus approfondi se fera par la suite en commission. Cependant, le sujet concernant les toilettes publiques a déjà été évoqué en commission.

Bertrand SIETTEL : on a besoin d'un devis pour la demande de subvention pour justifier de ce que l'on envisage de faire. Rien ne nous oblige à effectuer les travaux.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M.N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M.P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P.E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la possibilité pour la Commune de demander une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 au Département de la Loire,

Considérant les travaux envisagés par la commune concernant le logement de la rue de l'église (remplacement chaudière), l'éclairage de l'église prieurale, la réfection des toilettes publiques du clocher et l'installation d'une nouvelle desserte réfrigérée de la salle ERA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :
 - approuve les travaux 2024 pour un montant total de 19 188.49€ HT,
 - charge Monsieur le Maire ou son représentant légal de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité 2024.

09. Demande de subvention de la commune au titre de l'enveloppe de voirie 2024

Comme chaque année, si la Commune a des projets concernant la voirie, il est possible de déposer une demande de subvention pour l'année 2024 au Département, et ce, jusqu'au 31/12/2023. La subvention est attribuée, normalement, dans la limite de 40% du montant total des travaux.

Concernant l'aménagement de la Place des Martyrs de Vingré, le groupe de travail réuni le 3 novembre dernier, a rendu un avis favorable sur la proposition de travaux d'un montant de 44 600€ HT.

Le montant de la subvention pourrait être de 17 840€.

Commentaire :

Pascal MUZART : on a eu une certaine souplesse du Département qui a accepté que la subvention votée en 2023 pour la place des Martyrs de Vingré bascule sur les travaux de voirie des rues Saint-Vincent et Saint-Martin.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M.-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILJON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M.-P. ALZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P. E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu la possibilité pour la Commune de demander une subvention au titre de l'enveloppe de voirie 2024 au Département de la Loire,
 Considérant les travaux envisagés par la commune concernant l'aménagement de la Place des Martyrs de Vingré pour un montant de 44 600€ HT,

Considérant l'avis favorable rendu par le groupe de travail réuni le 3 novembre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :
- approuve les travaux de voirie 2024 pour un montant total de 44 600€ TTC,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie 2024.

10. Demande de subvention de la commune concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire

Concernant la réhabilitation, construction et l'extension du groupe scolaire (école maternelle, école primaire, cantine et péri-scolaire), nous sommes entrés dans une nouvelle étape consistant à réaliser les phases d'études techniques pour affiner le projet.

L'offre acceptée concernant les travaux (hors études) était de 2 046 371.91€.

L'actualisation annuelle du projet entre novembre 2022 et novembre 2023 en prenant en compte l'index B101 augmente ce projet à 2 089 571.32€.

L'estimation APS (Avant-projet sommaire) prenant en compte l'ensemble des études techniques et autres aménagements demandés par l'équipe pédagogique et ceux correspondants aux contraintes du site (ABF etc) apportent une augmentation de 334 779.51€.

Enfin, se rajoutent les honoraires du cabinet d'études pour un montant de 256 000€ (délibération de juillet dernier).

Le montant global du projet, comprenant les travaux, les études, les options proposées et les honoraires, s'élève à 2 800 900.00€ TTC.

Les autorités publiques avec lesquelles nous échangeons de manière informelle sur ce projet, nous demandent de déposer nos dossiers de demandes de subventions pour pouvoir décider du montant sur lequel elles peuvent s'engager. C'est la raison pour laquelle il est demandé à la présente assemblée d'autoriser Monsieur le maire à déposer des dossiers de subventions aux organismes publics et privés pour le projet de réhabilitation, de construction et d'extension du groupe scolaire.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : qu'en est-il du plan de financement ?

Marie-nicole GARRIVIER : cela dépendra des montants des subventions.

Pascal MUZART : en fonction des montants qui seront alloués, on pourra affiner le financement. Il est probable également que l'on fasse le projet école en deux tranches : la première concernera le bâtiment de l'école primaire et la deuxième, le bâtiment de la cantine et du périscolaire.

Marie-Pierre ALIZAY : donc lors de la demande de financement il ne demande pas de plan de financement ?

Pascal MUZART : il est demandé d'identifier les partenaires qui ont été sollicités pour financer le projet. Pour l'instant, on ne peut pas annoncer officiellement des montants de subvention. Nous avons des devis pour tout ce qui est possible de mettre en place pour le projet. On demande le maximum dans les demandes de subventions et en fonction des montants des aides on verra ce qu'il est possible de faire ou pas. La somme annoncée de 2.8 millions paraît importante mais je rappelle que sous la mandature précédente le projet était de 2,7 millions d'euros.

Marie-nicole GARRIVIER : pour les demandes de subvention, on indique le montant des travaux maximum ce qui nous permettra avec les subventions accordées de couvrir l'ensemble des montants, même ceux des travaux non prévus initialement. Par ailleurs, on a rencontré le préfet hier qui va faire le maximum pour nous aider le mieux possible. Le problème est la région avec laquelle on n'arrive pas à avoir de contact direct. Mais on a d'autre piste de subvention.

Pascal MUZART : la région peut nous aider à hauteur de 40% et c'est ce que l'on demandera.

Magali JOUSSE : Damien demande quel serait le montant global ? D'après ce qu'il a été dit, avec toutes les options, le montant du projet est de 2.8 millions.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M.N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M.P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P.E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'offre acceptée concernant le projet de réhabilitation, construction et d'extension du groupe scolaire (école maternelle, école primaire, cantine et périscolaire) d'un montant de 2 046 371.91€,

Considérant l'actualisation annuelle du projet entre novembre 2022 et novembre 2023 en prenant en compte l'index B101 qui augmente ce projet à 2 089 571.32€,

Considérant le montant global du projet s'élevant à 2 800 900.00€ HT prenant en compte l'ensemble des études techniques, des autres aménagements demandés (ABI' etc) et des options proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme public ou privé pour le projet de réhabilitation, construction et l'extension du groupe scolaire (école maternelle, école primaire, cantine et périscolaire) d'un montant de 2 800 900.00€ HT.

11. Décision modificative au budget

En cette fin d'année, il manque 560.56€ au compte 16 « emprunt et dettes assimilées » de la section investissement. Cela correspond à deux sommes :

- 0.56€ au compte 16 41 : emprunts en euros,
- 560€ au compte 16 5 dépôt et cautionnement (remboursement et versement caution logement non prévus au budget).

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2023 afin d'alimenter le compte 16 pour un montant de 561€.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M.N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M.P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET	X		
P.E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER (représentée)	X		
R. HUGUET	X		

Délibération :

Vu le budget primitif 2023 de la Commune,
 Considérant la nécessité d'alimenter de la somme de 561€ le compte 16,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :
 - prend la décision modificative au budget primitif 2023 consistant à inscrire la somme + 561€ au compte 16 et celle de - 561€, au compte 020 de la section investissement.

SECTION	D'INVESTISSEMENT
Article – opération	Montant
020 : dépenses imprévues	- 561€
16	+ 561€

Informations diverses :

- La commission écologie :

Pascal MUZART : lors de la dernière réunion du mercredi 29 novembre, ont été évoquées les zones d'accélération des énergies renouvelables. La commune doit faire une carte pour indiquer les zones éoliennes, géothermie, méthanisation photovoltaïque. L'Etat souhaite un retour avant la fin de l'année mais ce ne sera pas possible.

Tiphanie FILLON : les services de Roannais Agglomération ont proposé une carte avec des zones identifiées pour accueillir d'éventuels projets d'énergie renouvelable. A nous de la proposer aux habitants pour connaître leur position. La commission est défavorable à la zone éolienne et à celle de la méthanisation. Nous allons contacter les éleveurs pour avoir leurs avis. On doit aussi approfondir les zones photovoltaïques ou plus largement l'énergie solaire sur les toits des maisons. Pour la géothermie, la zone école pourra être concernée. Roannais agglomérations souhaite que les communes se partage les zones des énergies renouvelables. On pense inviter les habitants à des permanences où il y aura la carte, un élu pour expliquer le projet et on notera l'ensemble des réflexions. La commission les étudiera par la suite.

Joël ALLIER : on a au moins 3 à 4 mois devant nous.

Roland HUGUET : pour le photovoltaïque sur les toits, le bourg est-il concerné ?

Pascal MUZART : Pour le bourg c'est l'ABF (architecte de France) qui dira ce qu'il est possible de faire ou pas.

Roland HUGUET : il est donc impossibilité de poser sur les toits du photovoltaïque dans le centre bourg.

Pascal MUZART : il faut faire la demande car en fonction de la localisation dans le bourg il est possible d'avoir un accord.

Marie-Pierre ALIZAY : c'est le bon moment pour rappeler aux habitants qui vont écouter ce Conseil, qu'il est impératif de faire une déclaration de travaux lorsqu'on doit faire des travaux.

Dominique BALZANO : il n'y a pas que les panneaux photovoltaïques qui sont interdits dans le périmètre de l'AVAP mais aussi les panneaux thermiques.

Pascal MUZART : il ne faut pas dire que cela est interdit car selon les expositions on a eu des accords de l'ABF. C'est au cas par cas mais il faut faire les demandes d'autorisations au préalable.

Dominique BALZANO : en commission on a évoqué le fait que souvent les travaux sont effectués alors même que les demandes d'autorisation ne sont pas faites. Il faut mieux informer les habitants (Illiwap, presse, site internet ...)

Pascal MUZART : il y a des personnes qui ne font pas de demande préalable non pas par manque d'information mais parce qu'elles savent qu'elles n'auront pas d'autorisation. Dans ce cas, la mairie va voir les personnes et leur demande de faire la demande d'autorisation.

- Les vitraux

Tiphanie FILLON : Stéphanie Canellas va organiser une réunion au niveau de la commission Patrimoine pour les élus et les habitants. Les demandes d'autorisation de travaux ont été envoyées à la DRAC. On a reçu l'autorisation pour le retable. Dès réception de l'autorisation concernant les vitraux, on démarrera la phase de consultation des entreprises.

Marie-Pierre ALIZAY : Attention à ce que cela ne se chevauche pas avec la table interactive. Hier nous avons eu une réunion à ce sujet, et a priori les habitants sont attachés au retable. Ils veulent faire une présentation en 3 D par exemple ce qui nécessite de faire des prises de vue ce qui ne sera pas possible si le retable n'est pas accessible durant les travaux.

Tiphanie FILLON : Normalement les travaux devraient démarrer après la saison touristique, courant septembre / octobre. La protection du retable se fera à partir de cette période. Pour les demandes de subvention du Département et la DRAC, cela suit sont cours. En revanche, la Région revient sur ses promesses : elle demande un phasage en 3 tranches alors qu'au départ il était prévu 2 tranches. Le Département demande un phasage en 2 tranches. Ainsi, on va partir sur un phasage en 3 tranches et on verra avec le Département si cela est possible.

- La cantine :

Pascal MUZART : Samuel DIARD part à la fin de l'année, son contrat ne sera pas renouvelé. On doit le remplacer, on est en phase de recrutement. Le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 7 décembre. On a déjà pas mal de candidatures, on devrait pouvoir le remplacer.

- Le logement proche de l'école :

Pascal MUZART : est géré par Alliade habitat. On a fait une convention qui se termine à la fin de l'année. L'Etat des lieux est fait, Alliade doit faire des travaux avant la fin de l'année. On reprend la régie de cette maison en début d'année et nous percevrons les loyers. Ce sera un apport pour le budget.

- Repas de fin d'année :

Pascal MUZART : Il aura lieu avec les élus et les employés le 15 décembre.

Joël ALLIER : merci de me faire parvenir votre réponse rapidement. Cela se passera dans la cantine le 15 décembre à la cantine comme l'année dernière.

- La forêt :

Magali JOUSSE : Damien voudrait savoir où en est l'évaluation de la forêt par le service des domaines.

Pascal MUZART : je suis très mécontent. Le service des domaines avait promis un rendu fin octobre. Le travail n'a pas été fait. Il y a eu une obstruction claire et nette non pas au niveau des responsables de service de la direction mais des employés. J'ai envoyé un mail à la direction qui a reconnu un dysfonctionnement de leur service sur notre dossier. Je leur ai rappelé l'importance de cette estimation pour notre commune. Comme le groupe de travail Budget va se réunir prochainement, j'ai demandé une estimation pour la fin de l'année.

Le directeur m'a expliqué que cela semblait difficile. J'ai fait intervenir le sénateur pour soutenir notre demande.

- Réunion Budget

Marie-Pierre ALIZAY : pour la réunion budget, combien de personnes, hors élus se sont proposées ?

Pascal MUZART : la période d'inscription est en ouverte, pour l'instant il y a 5 à 6 habitants qui se sont manifestés. Au niveau des élus, ce serait bien que des conseillers ou conseillères participent à ce groupe de travail.

- La maison de Mme BARGE

Pierre-Emmanuel BEZACIER : concernant la maison de Mme BARGE qui a subi un incendie, ils sont en train de remonter les murs alors qu'aucun permis de construire n'est affiché.

Pascal MUZART : on attend que l'instruction par le service ADS de la demande de permis de construire soit faite. J'ai dit à la personne qu'elle n'était pas en règle et qu'elle devait attendre la réponse à sa demande. Cela dit, comme la maison sera reconstruite à l'identique, il ne devrait pas avoir de refus.

- Le marché :

Pierre-Emmanuel BEZACIER : le primeur devrait arrêter le marché en début d'année.

Pascal MUZART : tu me l'apprends, je n'étais pas au courant.

Pierre-Emmanuel BEZACIER : a priori plus de fromager non plus l'année prochaine.

Pascal MUZART : on ira les voir jeudi prochain et je pense qu'on pourra trouver des solutions pour les remplacer.

- Collectif Loire Nord

Dominique BALZANO : j'ai reçu un courrier de Monsieur VERMOREL, MARQUEZ qui veut mettre en place un collectif dans le département du Nord de la Loire pour faire avancer toutes les revendications concernant les personnes handicapées. La réunion se tiendra le 15 janvier prochain. L'APF a été informée mais la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Personnes Handicapées) ne l'a pas été. Est-ce que l'ensemble des associations représentant les personnes handicapées du département du Nord ont été informées ?

Pascal MUZART : c'est bien que ce sujet soit remis au-devant de la scène et il faut rester positif.

La date du prochain Conseil municipal : Lundi 22 janvier 2024 à 18h30

La séance est levée à 10h20

Le Maire

Pascal MUZART



Le secrétaire de séance

Joël ALLIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Joël Allier.